

CATALOGUE DES AIDES 2024

**POUR LA
TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE
ET L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

Soutien financier aux études
et aux investissements limitant
les impacts environnementaux
et la consommation des ressources
(énergie, matières, déchets.)



ENTREPRISES

AVRIL

SOMMAIRE

PARTIE I ÉCONOMIE CIRCULAIRE	p.4
PARTIE II EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES	p.10
PARTIE III AUTRES AIDES	p.22
PARTIE IV COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DEMANDE D'AIDE ?	p.26
PARTIE V ANNEXE	p.27



LES CONTACTS

Avant toute démarche, un contact préalable auprès des services de l'ADEME ou de la Région est requis. Tous les contacts sont disponibles ici :

CLIC'AGIL

L'ADEME et la Région Grand Est ont créé un nouvel outil partenarial au service des entreprises du Grand Est : <https://clic-agil.climaxion.fr/>



Clic'Agil est une plateforme web visant à faciliter la mise en œuvre de projets en matière de transition écologique et énergétique.

Elle réunit en un lieu unique l'ensemble des soutiens financiers et techniques des principaux acteurs du Grand Est : l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, BpiFrance, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Grand Est, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Grand Est, et la Région Grand Est.

L'objectif de Clic'Agil est d'encourager la mise en œuvre de projets de transition : énergie, matière, déchets, eau, mobilité, climat...

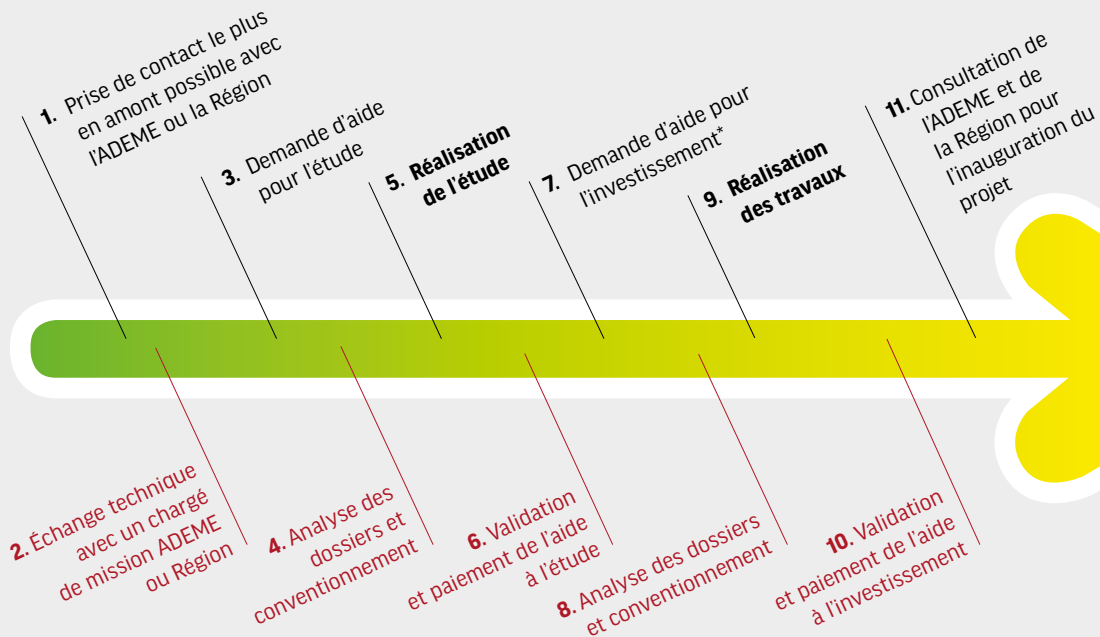
Grâce à un référencement précis de l'ensemble des contacts de ces partenaires, les entreprises ont à disposition une plateforme leur permettant **de définir leur projet et d'identifier les soutiens financiers (subventions, prêts,...), ainsi que le contact technique qui pourra les accompagner.**

En quelques clics, les entreprises souhaitant engager un projet de transition écologique ou énergétique ont désormais accès à un répertoire complet.

Le dossier de demande d'aide doit être adressé avant toute commande d'études et de travaux, sans quoi il ne sera pas accepté.

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

RÔLE DU MAÎTRE D'OUVRAGE



RÔLE DE L'ADEME ET DE LA RÉGION

*Certains investissements peuvent être réalisés sans étude préalable soutenue par Climaxion

PARTIE I

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

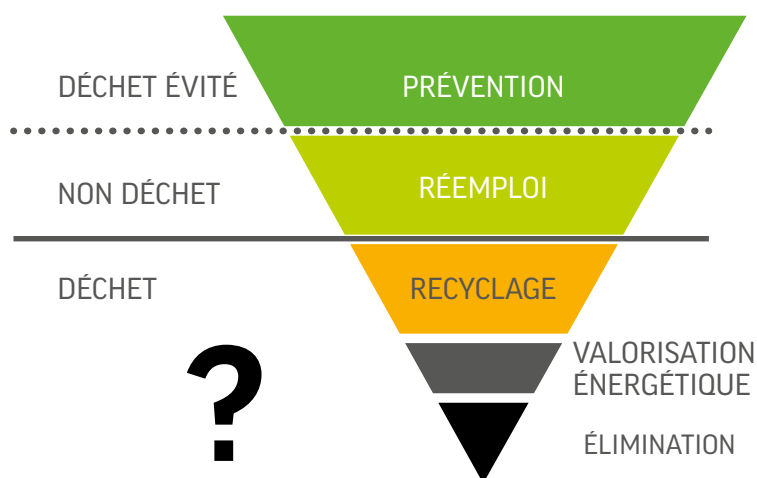
➤ **PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DE MON ENTREPRISE** **p.4**

- De nouveaux modèles économiques pour une transition écologique de votre entreprise p.5
- Écoconception p.6
- Achats durables p.7

➤ **PRODUIRE DE LA MATIÈRE PREMIÈRE DE RECYCLAGE (MPR) ET L'INCORPORER DANS LES PRODUITS (APPEL À PROJETS ORMAT)** **p.8**

➤ **PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DU BTP : « PASSER D'UNE APPROCHE DÉCHET À UNE APPROCHE PRODUIT ET RESSOURCE »** **p.8**

➤ **GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'AUTRUI** **p.9**



PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DE MON ENTREPRISE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Étude	50 à 70 % Dossier à déposer à la Région
Investissement lié à la prévention des déchets (en quantité et nocivité)	35 à 55 % sur les surcoûts Dossier à déposer à la Région
Investissement en faveur de la valorisation matière et énergétique des propres déchets de l'entreprise (projet qui n'entre pas dans l'appel à projets ORMAT)	20 à 30 % sur les surcoûts Dossier à déposer à la Région

► DE NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

Bénéficiez d'un accompagnement stratégique pour sortir de la logique volumique et intégrer concrètement les aspects sociétaux et environnementaux dans votre activité.



Qu'est-ce que l'EFC (Economie de la fonctionnalité et de la Coopération) vous apporte ?

L'approche par l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC) permet de :

- Sortir des logiques de volume et de compétition par le prix
- Créer de la valeur et produire des effets utiles
- Privilégier l'usage à la possession
- Analyser les externalités et développer des coopérations



Comment est-ce que Climaxion vous aide ?

Le programme Climaxion permet d'aider financièrement et techniquement les entreprises tout au long de leur parcours :

Parcours	En détail	CLIMAXION
Phase diagnostic	Première approche de l'EFC par l'entreprise	Étude de 50 à 80% Investissement au cas par cas
Phase d'émergence	Accompagnement de l'entreprise à la réalisation de ses premiers pas en Economie de la fonctionnalité et de la Coopération	
Phase de développement	Expérimentation	
Phase de changement d'échelle	Déploiement plus large de l'offre après la phase expérimentale	



Contactez-nous

Pour plus d'informations concernant les modalités d'aides, vous pouvez contacter vos interlocuteurs ADEME et Région : efc@climaxion.fr



Comment démarrer ?

Entreprises, vous pouvez également vous tourner vers le Club EFC Grand Est pour un premier échange sur votre situation et vos enjeux. Par ailleurs, le club offre un espace d'échanges entre pair, au service d'acteurs économiques engagés pour de nouvelles stratégies de développement économique alliant performance et respect des enjeux environnementaux.

> clubefc@climaxion.fr <

**Que vous soyez une start-up innovante ou une entreprise établie,
Climaxion souhaite vous accompagner dans cette transition !**

➤ ÉCOCONCEPTION

Source d'innovation et génératrice de valeur, l'écoconception est une démarche qui permet de réduire les impacts négatifs sur l'environnement des produits, procédés ou services sur l'ensemble de leur cycle de vie, tout en conservant leurs qualités d'usage.



Qu'est-ce que l'écoconception vous apporte ?

C'est une approche multi-critères et multi-étapes qui permet de :

- Répondre aux nouvelles attentes de vos clients en développant de nouvelles offres
- Anticiper vos contraintes des marchés et les réglementations environnementales
- Sécuriser vos approvisionnements
- Améliorer la satisfaction de vos clients, la performance technique et environnementale de vos produits ou services et de créer de la valeur
- Contribuer à l'amélioration de l'image de votre entreprise



Comment est-ce que Climaxion vous aide ?

Le programme Climaxion permet d'aider les entreprises tout au long de leur parcours :

Offre	En détail	SOUTIEN
Diagnostic Ecoconception	<u>Piloté par BPI dédié au TPE, PME et ETI</u>	Reste à charge jusqu'à 7 200 € HT max
Diagnostic approfondi		Étude de 50 à 80% Investissement au cas par cas
Mise en œuvre	Accompagnement de l'entreprise à la réalisation du plan d'action	
Phase de développement	Investissements productifs	

En outre MakCCIng Durable et PakCCIng Durable sont des programmes d'accompagnement collectifs pour une dizaine d'entreprises et sont animés par la CCI Grand-Est. Les opérations sont renouvelées chaque année avec un recrutement en octobre. Pour tout contact : [Ronan Sebilo](#).



Contactez-nous

Pour plus d'informations concernant les modalités d'aides, vous pouvez contacter vos interlocuteurs ADEME/Région ou BPI : aap-econception@climaxion.fr



Comment démarrer ?

> www.climaxion.fr/thematiques/economie-circulaire-economie-ressources/ecoconception <

**Que vous soyez une start-up innovante ou une entreprise établie,
Climaxion souhaite vous accompagner dans cette transition !**

► ACHATS DURABLES

Selon l'Observatoire des Achats Responsables, un achat responsable est « *un achat intégrant, dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes, des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique* ».



Qu'est-ce qu'une démarche d'achats responsables vous apporte ?

Le poids des achats représentent en moyenne 50 % du chiffre d'affaires d'une entreprise. Ce projet vous permet de :

- Intégrer des dispositions en faveur de la protection de l'environnement et du progrès social
- Garantir la performance économique de votre entreprise
- Contribuer de manière déterminante à votre politique RSE
- Prendre en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes (internes et externes)
- Développer l'innovation
- Intégrer toutes les étapes du marché et de la vie de votre produit / prestation



Comment est-ce que Climaxion vous aide ?

Vous voulez découvrir les achats responsables ou sensibiliser vos collaborateurs ?

- > La CCI Grand Est organise régulièrement des **webinaires** sur différentes thématiques.
- > Climaxion vous met à disposition le **serious game « Arthur et la quête des achats durables »**, des ateliers sont également régulièrement organisés en région pour l'expérimenter.

Vous voulez passer à l'action et déployer une véritable politique d'achats responsables ?

- > Participez aux opérations collectives « **SourCCIng Durable** » financées par Climaxion. Elles sont pilotées par la CCI Grand Est avec l'aide du bureau d'étude « Un Pas pour Demain ».

Vous êtes déjà à un niveau avancé dans la structuration des achats responsables ?



- > Rejoignez le **Club Achats Durables Entreprises Grand Est** et continuez à progresser grâce à des **échanges avec vos pairs**. Le club est ouvert aux participants du parcours « Sourccing Durable », aux entreprises labélisés RFAR et aux entreprises chartées RFAR « avancées ».



Un seul endroit pour vous renseigner sur les achats durables en Grand Est

> www.climaxion.fr/achats-responsables-entreprise <



PRODUIRE DE LA MATIERE PREMIERE DE RECYCLAGE (MPR) ET L'INCORPORER DANS LES PRODUITS (APPEL À PROJETS ORMAT)

UNIQUEMENT POUR LES PLASTIQUES, TEXTILES, MÉTAUX ET BATTERIES, BOIS, PAPIER ET
CARTON, VERRE ET MATÉRIAUX MINÉRAUX

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Diagnostics, études, tests de performance et expérimentations	50 à 80 % Dossier à déposer à l'ADEME
Investissement sur l'outil productif (création, augmentation de capacité, amélioration de qualité)	35 à 55 % Dossier à déposer à l'ADEME



PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DU BTP : « PASSER D'UNE APPROCHE DÉCHET À UNE APPROCHE PRODUIT ET RESSOURCE »

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024 Dossier à déposer à la Région ou à l'ADEME
Études d'accompagnement de chantiers exemplaires (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Accompagnements des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux sur l'intégration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et leurs études territoriales (volet 1)	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement plafonnée à 70 000 €
Études préalables à l'investissement pour le développement de filières de réemploi et / ou de recyclage (par exemples, le réemploi de matériaux du bâtiment et la valorisation de DND) (volet 2)	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Investissements dans des installations de collecte déchèteries professionnelles, de réemploi et de valorisation innovantes des déchets (volet 2)	Aide jusqu'à 30% avec un plafond d'aide de 100 000 €



GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'AUTRUI

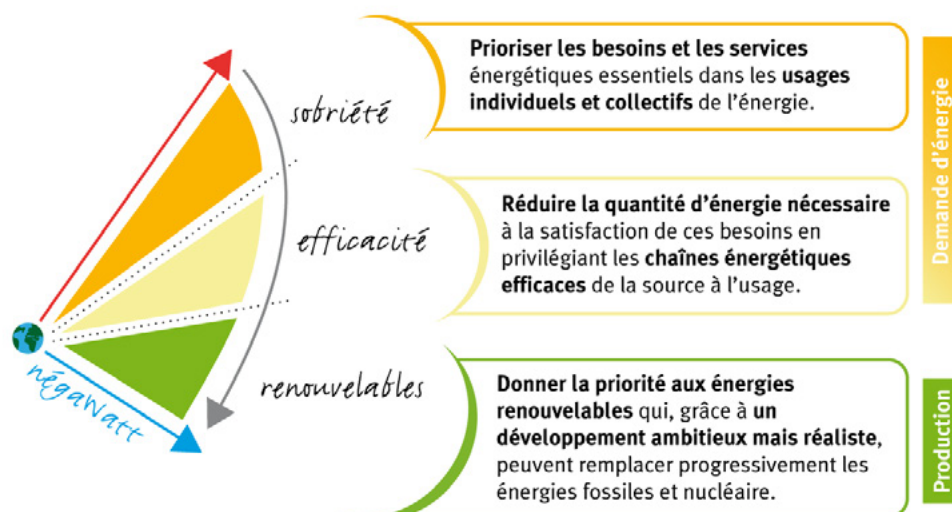
OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Étude	50 à 80 % Dossier à déposer à l'ADEME
Investissement dans un centre de tri des déchets non dangereux d'activités économiques, des encombrants ou de sur-tri des refus des déchets d'activités économiques	35 à 55 % Dossier à déposer à l'ADEME
Investissement en faveur de la valorisation matière des déchets (préparés ou non) (projet qui n'entre pas dans l'appel à projets ORMAT)	35 à 55 % Dossier à déposer à l'ADEME








PARTIE II

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES









➤ EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	p.11
• Sensibilisation / Formation	p.11
• Études / Diagnostics	p.11
- Audit énergétique, études de faisabilité et optimisation	
• Emploi	p.12
• Investissements	p.13
- Dispositif Performance Énergétique des Entreprises	
➤ CHALEUR FATALE	p.17
• Études et investissements en faveur de la récupération de chaleur fatale	p.17
➤ PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	p.18
• Géothermie	p.18
• Solaire Thermique	p.18
• Solaire photovoltaïque	p.19
• Bois énergie	p.19
• Créations/extensions de réseaux de chaleur existants	p.20
• Investissement	p.20
• Fiscalité	p.20
➤ AUTRES ÉNERGIES	p.21
• Hydroélectricité	p.21
• Méthanisation	p.21
• Projets participatifs de développement des énergies renouvelables	p.21



► SENSIBILISATION / FORMATION

	NOM DU DISPOSITIF	CIBLE	PLUS D'INFORMATIONS
PRISE EN CHARGE PARTIELLE OU TOTALE	 <p>PACTE Industrie (partenaire ATEE) Accompagnement et montée en compétences pour la transition énergétique des industriels (programme CEE) : Axe formation : Devenir référent en efficacité énergétique (profils technique, financier, direction, prescripteurs), poursuite de PROREFEI et d'INVEEST</p>	TPE/PME/GE	Voir le lien
	 <p>Formations sur la transition écologique</p>	TPE/PME/GE	Voir le lien
	 <p>Les accélérateurs filières (cofinancé ADEME) : Transition Énergétique, décarbonation</p>	TPE/PME	Voir le lien
	 <p>Formations sur la Responsabilité sociétale des entreprises : climat, Transition énergétique et écologique,...</p>	TPE/PME/GE	Voir le lien
	 <p>Programmes CEE : numérique, consommation énergétique,...</p>	TPE/PME/GE	Voir le lien
	<p>FUN, UVED, MOOC FRANCOPHONE, ASSOCIATIONS (ABC, CDDD, ...)</p>	TPE/PME/GE	

► ÉTUDES / DIAGNOSTICS

	NOM DU DISPOSITIF	CIBLE	PLUS D'INFORMATIONS
SUBVENTIONS	 <p>Audit énergétique, étude de faisabilité/d'optimisation énergétique</p>	TPE/PME/GE (cible industrie)	Voir page 12
	 <p>Dispositif ACT pour la stratégie et la trajectoire bas carbone : Volet « Pas à pas » OU volet « évaluation »</p>	TPE/PME/GE (cible hors industrie)	Voir le lien
	 <p>PACTE Industrie (partenaire ATEE) Accompagnement et montée en compétences pour la transition énergétique des industriels (programme CEE) : Axe accompagnement : - Etudes d'opportunité de mix énergétique (poursuite d'EXPEDITE volet 2) - Coaching pour projets d'investissement (poursuite d'EXPEDITE volet 1) - Prime à la certification ISO 50001 (poursuite de PRO SMEn) - Etudes de stratégie et trajectoire bas carbone avec le dispositif ACT (pas à pas et évaluation)</p>	TPE/PME/GE (cible industrie)	Voir le lien
	 <p>Fonds tourisme durable (Destination France)</p>	TPE/PME restauration et/ou hébergement en zone rurale	Voir le lien
	 <p>Diagnostic Eco-Flux (cofinancé ADEME)</p>	20-250 salariés	Voir le lien
	 <p>Diag Perf'immo : audit pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments soumis au décret tertiaire (OPERAT)</p>	TPE/PME/GE	Voir le lien
	 <p>Diagnostic décarbon'action : bilan BEGES sur les 3 scopes (cofinancé ADEME)</p>	moins de 500 salariés	Voir le lien
	 <p>* - Diagnostics de fonctionnement systèmes d'eau potable et/ ou systèmes d'assainissement - Schémas Directeurs - Soutien aux équipements de suivi - Analyses de scénarii coût/efficacité - Réhabilitation de stations d'épuration des eaux usées</p>	TPE/PME/GE	Voir le lien Voir le lien Voir le lien

* Les projets devront être motivés par une approche globale de maîtrise énergétique sur l'ensemble de la chaîne de production, de collecte, de transport ou de traitement de l'eau, ainsi que l'ensemble de la chaîne de collecte, de transport ou de traitement des eaux usées.

FOCUS

Audit énergétique, études de faisabilité et optimisation

Les objectifs sont d'optimiser les consommations d'énergie de vos procédés et de vos utilités ou d'analyser les opportunités de récupération de chaleur perdue à l'échelle d'un site industriel ou d'une zone d'activité.


ÉLIGIBLE	NON ÉLIGIBLE
Diagnostic énergétique global pour un site industriel (SIRET) de moins de 250 ETP par un bureau d'études certifié (OPQIBI, LNE, AFNOR) Lien pour le dépôt	Audit énergétique réglementaire (ex : décret tertiaire), audit énergétique global par un BET non certifié, diagnostic énergétique pour un bâtiment tertiaire
Diagnostic thématique d'un process ou d'une utilité pour un site industriel (SIRET) de moins de 250 ETP (par exemple : production de froid, ventilation, d'éclairage, d'air comprimé...) Lien pour le dépôt	Diagnostic « bâtiment »
Études de projet d'amélioration de la performance énergétique ou de décarbonation pour un site industriel (SIRET) de moins de 250 ETP : enrichissement des démarches de management d'énergie, faisabilité d'un investissement ou d'optimisation d'un process/utilité Lien pour le dépôt	Étude de faisabilité bâtiment
Étude dont l'objectif est la récupération de chaleur perdue : potentiel de récupération sur un territoire, faisabilité pour la valorisation interne ou externe d'une entreprise (Fonds chaleur de l'ADEME) Lien pour le dépôt	-

Les entreprises tertiaires, les activités de chantier dans le BTP et les activités en lien avec l'agriculture ne sont pas éligibles.

MONTANT DES AIDES MAXIMUM : Sous réserve d'éligibilité du projet, l'accompagnement financier prendra la forme d'une subvention, selon les taux décrits ci-dessous, appliqués aux montants HT considérés comme admissibles :

	Petite entreprise -50 ETP	Moyenne entreprise -250 ETP	Grande entreprise >250 ETP
Diagnostic, étude de faisabilité ou de projet Intervention de l'ADEME	80 %	70 %	60 %








► EMPLOI

	NOM DU DISPOSITIF	CIBLE	PLUS D'INFORMATIONS
SUBVENTIONS	 VTE vert : aide au recrutement d'un jeune	TPE/PME/ETI	Voir le lien

➤ INVESTISSEMENTS

		NOM DU DISPOSITIF	CIBLE	PLUS D'INFORMATIONS	
SUBVENTIONS		Fonds décarbonation de l'industrie (France 2030) : Appel à projet DECARB IND sur la décarbonation des process (approche énergie et matière)	TPE/PME/GE	CAPEX sup à 3 M€ Réduction sup à 1 000 t GES (relève : 7 mars 2024)	Voir le lien
				CAPEX sup à 50 M€ Réduction sup à 40% GES ou 20% de la consommation énergétique (relève : 7 mars 2024)	Voir le lien
		Fonds Tourisme durable (Destination France)	TPE/PME restauration et/ou hébergement en zone rurale	Voir le lien	
		Performance Energétique des Entreprises de Production : Aide pour les utilités et la récupération de la chaleur fatale inférieure à 1 GWh	TPE/PME/GE	Voir le lien	
		Chèque vert : Aide pour les utilités (une seule fois)	Artisans et commerçants de moins de 20 salariés	Voir le lien	
		Appel à Manifestation d'intérêt Artisanat de demain : aide pour le matériel productif	Artisans	Voir le lien	
		FEDER	TPE/PME	Voir le lien	
		Fonds pour une Transition Juste (départements 54, 57, 68) Secteur : Production d'énergie basée sur des énergies fossiles, Métallurgie, Chimie, Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques dont cimenterie	TPE/PME/GE	Voir le lien	
		Action d'économie d'énergie (travaux, équipement, mobilité...)	TPE/PME/GE	Voir le lien	
	Dispositif expérimental d'aides aux investissements énergétiquement vertueux du petit cycle de l'eau (exemples: remplacement d'équipements énergivores)	TPE/PME/GE	Voir le lien Voir le lien Voir le lien		

➤ INVESTISSEMENTS

		NOM DU DISPOSITIF	CIBLE	PLUS D'INFORMATIONS
FINANCEMENT		Prêt action climat : projet de transition écologique et énergétique 10 k€ à 75 k€	TPE	Voir le lien
		Prêt Économie d'Énergie (amélioration de l'efficacité énergétique 10 k€ à 500 k€)	TPE/PME	Voir le lien
		Prêt Vert ADEME (projet de transition écologique ou énergétique 10 k€ à 1 M€)	PME	Voir le lien
		Prêt vert 4 (projet transition écologique et énergétique 50 k€ à 5 M€)	PME/ETI	Voir le lien
		Dispositifs de financement en fonds propre, recours à des investisseurs, dispositifs de garantie	TPE/PME/GE	Voir le lien
		Investissements en Fonds Propres dans des projets innovants d'infrastructure dans les secteurs de la transition énergétique et écologique	TPE/PME/GE	Voir le lien
FISCALITÉ		Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux à usage tertiaire (valable à fin 2024)	TPE/PME	Voir le lien



FOCUS

DISPOSITIF PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES

Aide pour vos investissements

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les entreprises de production dont l'activité principale repose sur des procédés de fabrication, qu'il s'agisse d'entreprises industrielles, artisanales ou de transformation des produits agricoles (hors conditionnement avant transformation). Ces process industriels peuvent concerner une activité de production de biens ou de services.

Sont exclues les entreprises des secteurs limités à la production et à l'exploitation agricole, les activités commerciales, libérales, et dans une certaine mesure du chantier du BTP lorsqu'elles peuvent être accompagnées par un autre dispositif de la Région.

Sont éligibles les projets d'investissements portant sur une démarche structurante et significative de réduction de consommation d'énergie de l'entreprise.

Aussi, seuls les projets d'investissements affichant une diminution prévisionnelle d'au moins 10% de la consommation d'énergie globale du site par vecteur énergétique (par ex au moins 10% d'économie sur l'électricité consommée sur le site,

ou alors 10% minimum sur le gaz, ou le fuel, ou autre) pourront être accompagnés. La notion de site est définie par son SIRET.

Les équipements pouvant faire l'objet d'une aide dans le cadre spécifique de ce dispositif sont les utilités (et apparentés), dans la mesure où les équipements de procédés de production peuvent être accompagnés par d'autres dispositifs de la Région. Seuls les investissements sur des équipements visant à l'optimisation des utilités existantes peuvent être accompagnés. Il s'agit de :

- Les utilités existantes à moderniser permettant une réduction significative des consommations d'énergie grâce à des techniques plus efficaces (mesure et suivi des installations, système de régulation, production de chaleur et ventilation, froid commercial, air comprimé, éclairage...)
- Les systèmes de récupération de chaleur perdue afin de réduire la consommation d'énergie du site.

FOCUS

CONDITIONS ET MODALITÉS D'AIDE (RÉGION/FEDER)

Au préalable, une demande d'aide doit être transmise AVANT TOUTE COMMANDE.

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement HT supplémentaires nécessaires pour parvenir à un niveau d'efficacité énergétique supérieur, hors obligation réglementaire. Ils sont déterminés comme suit :

a) si les coûts de l'investissement dans l'efficacité énergétique peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, ces coûts liés à l'efficacité énergétique constituent les coûts admissibles ;

b) dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement dans l'efficacité énergétique sont déterminés par référence à un investissement similaire, favorisant moins l'efficacité énergétique, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'efficacité énergétique et constitue les coûts admissibles.

Les investissements permettant le simple renouvellement d'équipements sans recherche d'efficacité énergétique (car intégrant de facto des technologies moins consommatrices) sont exclus du présent dispositif.

Aide octroyée conformément au régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement SA.59108. Cette aide est cumulable avec des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Il sera alors demandé au bénéficiaire d'en informer la Région, car les CEE devront être déduits de l'assiette éligible de l'aide.

- Plancher : 1 000 € d'aides minimum par dossier
- Plafond : 200 000 € d'aides maximum par dossier

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES	INVESTISSEMENTS NON ÉLIGIBLES
MESURE ET SUIVI DES INSTALLATIONS	
Ex : Acquisition de logiciels, systèmes de mesure et/ou de contrôle (sonde, enregistreur...)	Les armoires de compensation, batteries de condensateur ou tout système en lien avec l'énergie réactive
SYSTÈME DE RÉGULATION	
Ex : Acquisition de logiciels de pilotage intégrés au procédé, programmeur, variateur de vitesse, système de pilotage moteur...	Les travaux de production d'énergie renouvelable (autres dispositifs)
PRODUCTION DE CHALEUR ET VENTILATION	
Ex : Installation de systèmes de récupération, stockage et valorisation de chaleur perdue issue du procédé Ex : Installation de déstratificateurs, variateurs de débit... Ex : Installation de système de régulation de pression vapeur, purgeur, calorifugeage... Ex : Modernisation de chaudière alimentant à plus de 50% un procédé Il peut s'agir de valorisation en process ou chauffage. Si plus de 1GWh/an voir ADEME (Fonds chaleur)	Les travaux d'isolation des bâtiments
FROID COMMERCIAL	
Ex : Installation de groupes froids plus performants, récupérateurs de chaleur, calorifugeage...	
AIR COMPRIMÉ	
Ex : Installation de compresseurs basse pression, sécheur performant, travaux de traitement des fuites...	
ÉCLAIRAGE	
Installation de luminaires d'éclairage à modules LED associés à un système de gestion de type détecteur de présence, horloge astronomique ou variateur en fonction de l'éclairage naturel Il peut s'agir des éclairages intérieurs et extérieurs du site industriel.	Les travaux sur le bâti de type conduits de lumière naturelle par exemple

INVESTISSEMENTS NON ÉLIGIBLES
<ul style="list-style-type: none"> • Liés à la création d'un site supplémentaire ou d'une nouvelle activité <ul style="list-style-type: none"> • D'isolation d'un bâtiment et/ou de changement des ouvrants • D'optimisation énergétique des stations d'épuration • Portant sur l'efficacité énergétique des mobilités (véhicules roulants...) <ul style="list-style-type: none"> • D'acquisition d'un moteur de co-génération • Liés à des projets de capture ou stockage de CO2

MONTANT DES AIDES MAXIMUM : Sous réserve d'éligibilité du projet, l'accompagnement financier prendra la forme d'une subvention, selon les taux décrits ci-dessous, appliqués aux montants HT considérés comme admissibles :

	Petite entreprise -50 ETP	Moyenne entreprise -250 ETP	Grande entreprise >250 ETP
Climaxion Intervention de la Région Grand Est/ FEDER Aide à la réalisation de vos investissements (dont chaleur fatale inférieure à 1 GWh/an) Plafond d'aide : 200 000 €, CEE déduit (minimum de subventions de 1 000 €)	40 %	30 %	20 %
	+10 % pour les structures présentant un projet d'investissements avec une réduction prévisionnelle de la consommation d'énergie globale du site d'au moins 20%, ou certifiées ISO 50 001, ou inscrites à la formation des référents énergie en industrie PROREFEI		

► ÉTUDES ET INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA RÉCUPÉRATION DE CHALEUR FATALE

Exemples d'investissements éligibles pour la Région et l'ADEME :

- Systèmes de captage de chaleur d'un procédé unitaire sur le même équipement ou un autre procédé unitaire (y compris chauffage de bâtiment)
- Système de remontées en température (PAC, RMV, ...)
- Systèmes de production de froid (PAC en montage thermofrigopompe, pompe à absorption)
- Systèmes de stockage
- Changement de vecteur énergétique (exemple : passage de haute à basse température)
- Transport, distribution pour une valorisation de la chaleur interne ou externe de l'entreprise : boucle d'eau chaude, industriel voisin, réseau de chaleur urbain.

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Étude de faisabilité de récupération de chaleur fatale	<p>50 à 70 % (assiette éligible plafonnée à 100 000 €) Dossier à déposer à l'ADEME Lien pour le dépôt</p>
Investissement en faveur de la récupération / valorisation de chaleur fatale	<p>< 1 GWh/an : 20 à 40 % Dossier à déposer à la Région Lien pour le dépôt Uniquement pour les dossiers d'investissement de l'industrie manufacturière prévoyant une diminution de la consommation d'énergie globale du site d'au moins 10%.</p> <p>> 1 GWh valorisé / an : règles du fonds chaleur, selon les conditions d'éligibilité et de financement présent sur le site AGIR Dossier à déposer à l'ADEME Lien pour le dépôt</p>



➤ GÉOTHERMIE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Étude	50 à 80 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 25 MWh* EnR/an Dossier à déposer à la Région pour les projets de plus de 25 MWh* EnR/an Dossier à déposer à l'ADEME
Géothermie sur nappe jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 25 MWh EnR/an	45 à 50 % Dossier à déposer à la Région
Investissement géothermie <ul style="list-style-type: none"> sur nappes et champ de sondes entre 25 et 1 000 MWh* EnR/an sur eaux usées entre 25 et 1 200 MWh* EnR/an 	Montant indicatif : <ul style="list-style-type: none"> Nappe et eaux usées : 500 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid Champ de sondes : 1000 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid Dossier à déposer à l'ADEME
Investissement géothermie > 1 000 MWh*	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre projet fonctionnant aux énergies fossiles Dossier à déposer à l'ADEME

* Mégawatt-heure

➤ SOLAIRE THERMIQUE

	OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
ÉTUDE	Étude de faisabilité Surface panneaux < 25 m ²	50 à 70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Dossier à déposer à la Région
	Étude de faisabilité Surface panneaux > 25 m ²	70 % selon les règles du fonds chaleur Dossier à déposer à la Région
INVESTISSEMENT	Solaire thermique Surface panneaux < 25 m ²	40 à 50 % d'aides Plafond du montant éligible 1 200 € HT/m ² Dossier à déposer à la Région
	Solaire thermique dédié** Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> de 25 à 500 m² : forfait > 500 m² : AAP GINST*** Dossier à déposer à l'ADEME
	Solaire thermique raccordé à un Réseau de Chaleur Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> de 25 à 500 m² : forfait de 500 à 1500 m² : analyse économique > 1500 m² : AAP GINST*** Dossier à déposer à l'ADEME
	Système solaire Combiné (SSC)**** Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> de 25 à 250 m² : forfait > 250 m² : AAP GINST*** Dossier à déposer à l'ADEME
	Pompe à chaleur solaire thermique pour ECS Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> de 25 à 250 m² : forfait > 250 m² : AAP GINST*** Dossier à déposer à l'ADEME
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux > 25 m ²	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> Taux maximal de 50% Plafond d'aide : 30 k€ Dossier à déposer à l'ADEME

* ECS : Eau Chaude Sanitaire ** ECS et/ou process hors chauffage locaux ***AAP GINST : Grandes Installations Solaire Thermique **** Production d'ECS et de chauffage

► SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Étude de faisabilité autoconsommation individuelle et collective (taux d'autoconsommation > 50%)	50 à 70 % d'aides Plafond à 5 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation individuelle et 20 000 € par phase d'assiette éligible pour l'autoconsommation collective Dossier à déposer à la Région
Étude structure sur bâtiment existant	50 à 70 % d'aides, montant éligible plafonné à 4 000 € Dossier à déposer à la Région
Étude agrivoltaïque	50 à 70 % d'aides Plafond à 5 000 € d'assiette éligible Dossier à déposer à la Région
Autoconsommation individuelle : Installation de 101 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	Prime de base de 25 000 € puis 50 €/kWc au-dessus de 100 kWc Plafond à de 30 % du coût du projet, hors coût de raccordement et solution de référence déduite Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries (plafonnée à 10 000 € d'aide) Dossier à déposer à la Région
Autoconsommation collective : Installation de 3 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	300 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc Plafond à de 30% du coût du projet, hors coût de raccordement Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries Dossier à déposer à la Région

* kilowatt-crête

► BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Étude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	50 à 80 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an Dossier à déposer à la Région Pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an Dossier à déposer à l'ADEME
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	30 à 50 % Aide totale plafonnée à 340 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Dossier à déposer à la Région
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 12 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fond chaleur Dossier à déposer à l'ADEME
Investissement chaufferie bois produisant > 12 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles Règles fonds chaleur (AAP BCIAT) Dossier à déposer à l'ADEME



* Mégawatt-heure

► CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Extension de réseau de moins de 200 ml* - non couvert par un schéma directeur des réseaux	Soutien de 30 à 50 % Aide totale plafonnée à 240 000 € Dossier à déposer à la Région
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 12 000 MWh** d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) Dossier à déposer à l'ADEME
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 12 000 MWh** d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre projet fonctionnant aux énergies fossiles Dossier à déposer à l'ADEME

** Mégawatt-heure

► INVESTISSEMENT

	NOM DU DISPOSITIF	CIBLE	PLUS D'INFORMATIONS
SUBVENTIONS	 <p>Aide à l'investissement de l'offre industrielle des énergies renouvelables</p>	TPE/PME/GE	Voir le lien
	 <p>Dispositif expérimental d'aides aux investissements énergétiquement vertueux du petit cycle de l'eau (exemples: méthanisation des boues d'épuration, récupération de chaleur fatale*)</p>	TPE/PME/GE	Voir le lien Voir le lien Voir le lien

* Seront examinés à titre expérimental les projets de récupération/production de chaleur au sein des systèmes d'eau potable et d'assainissement (microturbinages, récupération de chaleur fatale dans les réseaux ou réservoirs ou dans les rejets d'eaux usées traitées, ...)

► FISCALITÉ

	NOM DU DISPOSITIF	CIBLE	PLUS D'INFORMATIONS
SUBVENTIONS	 <p>Crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV) : batteries, éolien, panneaux solaires, pompes à chaleur</p>	TPE/PME/GE	Voir le lien

➤ **HYDROÉLECTRICITÉ**

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Étude	50 à 70 % Aide plafonnée à 10 000 € Dossier à déposer à la Région
Investissement (hors projets portés par des fournisseurs d'énergie)	20 à 30 % Aide plafonnée à 100 000 € Dossier à déposer à la Région

➤ **MÉTHANISATION**

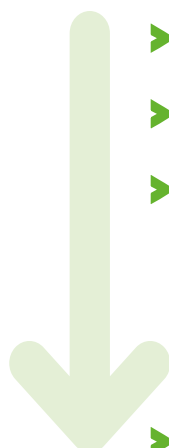
OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Études de faisabilité technico-économiques, Analyses de pouvoirs méthanogènes Études de faisabilité d'une station de gaz naturel véhicule (GNV) sur le site de l'unité de méthanisation	50 à 70 % Avec une assiette éligible plafonnée à 30 000 € pour les projets individuels et 40 000 € pour les projets collectifs Dossier à déposer à la Région
Investissement méthanisation	Règles du fonds chaleur et fonds déchets Appel à projet méthanisation Dossier à déposer à l'ADEME

➤ **PROJETS PARTICIPATIFS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Accompagnement des projets d'entreprises ayant une finalité participative et citoyenne	70 % 10 000 à 12 000 € d'aides Dossier à déposer à la Région







PARTIE III

AUTRES AIDES



- **INNOVATION** **p.22**
- **MOBILITÉ** **p.23**
- **BÂTIMENTS** **p.23**
 - Construction et rénovation en bois et matériaux biosourcés **p.23**
 - Soutien à la reconnaissance technique et assurantielle des matériaux biosourcés et bas carbone pour le bâtiment **p.24**
 - Études et investissements **p.25**
- **CONTRAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE** **p.25**

INNOVATION

	NOM DU DISPOSITIF	CIBLE	PLUS D'INFORMATIONS
SUBVENTIONS		Appels à projets (dont France 2030) : décarbonation de l'industrie, ENR, hydrogène, mobilité,...	TPE/PME/GE Voir le lien
		Aides à l'innovation	TPE/PME/GE Voir le lien
		Projets de RDI	TPE/PME/GE Voir le lien
		Dispositif Etat/Région opéré par BPI (France 2030): Aides à la conception d'innovation (faisabilité ou développement), de structuration de filières régionales, de projets collaboratifs (consortium académiques/ industriels)	TPE/PME/GE Voir le lien
		Appels à projets : énergie, décarbonation et hydrogène, production d'énergies décarbonées,...	TPE/PME/GE Voir le lien
		Fonds pour l'innovation pour le déploiement de technologies innovantes de décarbonation : projet de décarbonation, fabrication de technologies propres (ENR, stockage de l'énergie, pompes à chaleur, hydrogène,...) et pilote de décarbonation profonde	TPE/PME/GE Sup à 2, 5 M€ de CAPEX clôture 9 avril Voir le lien
		Projets de RDI relevant de la qualification de développement expérimental au sens communautaire ou de recherche industrielle lorsqu'elle est associée à du développement expérimental	TPE/PME/GE Voir le lien Voir le lien Voir le lien

MOBILITÉ

Le programme Climaxion permet de soutenir l'installation de recharge BioGNV, d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE), et d'acquisition de véhicules fonctionnant à l'hydrogène.

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Bornes électriques	
Aide cumulable avec le dispositif national Advenir : https://advenir.mobi/	
Bornes de recharge (parking de salariés ou parking lié à l'activité touristique ou culturelle)	Taux 50% du coût HT du projet avec un plafond de 1 000 € par point de charge dans la limite de 50 points de charge Dossier à déposer à la Région
Bornes BioGNV	
Projet territorial et partenarial de déploiement d'une infrastructure de recharge BioGNV accessibles au public en sortie de méthaniseur	20 % maximum du coût éligible HT du projet plafonné à 65 000 € d'aide Dossier à déposer à la Région
Véhicules à faibles émissions	
Adaptation, conversion ou retrofit et acquisition de véhicules routiers à faibles émissions	Jusqu'à 40 % d'aide du coût éligible HT, plafond d'aide de 1 600 € à 60 000 € selon le vecteur et la taille du véhicule. Nombre de véhicules aidés plafonné Dossier à déposer à la Région

BÂTIMENTS

► CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EN BOIS ET MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Liste de prestataires AMO « Assistants à Maîtrise d'Ouvrage » spécialisés sur les thématiques du Bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment	Disponibles sur https://www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-maitres-douvrage-phase
Cahier des charges de la mission d'AMO Bois et Biosourcés	
PHASE 1 : Attribution d'une première aide pour les missions d'AMO concernant le programme, la sélection de la Maîtrise d'œuvre, et le suivi des études de conception	50 % Aide plafonnée à 8 000 € Dossier à déposer à la Région
PHASE 2 : Attribution d'une deuxième aide au choix du maître d'ouvrage pour les missions d'AMO concernant l'assistance à la passation des marchés de travaux, et le suivi des travaux (sur les lots bois et biosourcés, ainsi que les interfaces avec les autres lots)	50 % Aide plafonnée à 7 000 € Dossier à déposer à la Région

Soutien à l'ingénierie pour l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment

- Une liste de prestataire et un cahier des charges disponible.
- Un dispositif de financement dédié aux missions d'ingénierie spécialisées sur l'usage du bois et des matériaux biosourcés.

UNE AIDE FINANCIÈRE POUR :

- Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment
- Les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment. (Opérations de construction, rénovation lourde, extension, surélévation) pour les bâtiments d'habitation, de bureaux, d'activité et établissements publics et privés sous certaines conditions).

De la programmation au choix du maître d'œuvre

VOLET 1	AIDE MAXIMALE 2024	PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES
Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant notamment sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, jusqu'au choix du maître d'œuvre.	70% du montant HT des missions de l'AMO Dossier à déposer à la Région	10 000 € HT

De la conception au parfait achèvement des travaux

VOLET 2	AIDE MAXIMALE 2024	PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES
Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et/ou de maîtrise d'œuvre (MOE) incluses entre la phase de conception et la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.	50% du montant HT des missions de l'AMO ET/OU des missions de MOE Dossier à déposer à la Région	Construction neuve : 2% du coût HT prévisionnel des travaux, plafonné à 20 000 € HT Rénovation : 2,5% du coût HT prévisionnel des travaux, plafonné à 30 000 € HT

Sur le site Climaxion.fr vous trouverez


- Une liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés
- Un cahier des charges de la mission d'AMO

www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets


➤ SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE TECHNIQUE ET ASSURANTIELLE DES MATÉRIAUX BIOSOURCÉS ET BAS CARBONE POUR LE BÂTIMENT

OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
Aide financière pour l'évaluation et la caractérisation des performances des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone : matériaux biosourcés, terre crue, matériaux recyclés ou de réemploi...	
Études d'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé Prototypes et maquettes pour essais de caractérisation normalisés Essais en laboratoire accrédité Études d'analyse de cycle de vie, FDES individuelle ou collective... Coûts d'instruction d'Avis Technique, certification ACERMI...	50 % Aide plafonnée à 50 000 € Appel à Projet dédié Dossier à déposer à la Région

➤ ÉTUDES ET INVESTISSEMENTS

	NOM DU DISPOSITIF	CIBLE	PLUS D'INFORMATIONS	
SUBVENTIONS	 République Française Liberté Égalité Fraternité ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	AAP DETER ; Décarboner le tertiaire	TPE/PME/GE Soumis au décret tertiaire	Voir le lien

CONTRAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE

	NOM DU DISPOSITIF	CIBLE	PLUS D'INFORMATIONS	
SUBVENTIONS	 République Française Liberté Égalité Fraternité	Aide dans le cadre du Fonds vert « Territoire d'Industrie » CAPEX minimum de 400 k€ pour des projets d'investissements industriels qui contribuent à l'émergence, le renforcement et/ou la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique Instruction ADEME	TPE/PME/GE localisé sur un Territoire d'Industrie	Voir le lien

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Ces aides interviennent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, introduit en 2005 par la loi POPE, **oblige les fournisseurs d'énergie** (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) à **réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients**. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

Pour plus d'informations, demandez conseil au professionnel que vous aurez sélectionné ou rendez-vous sur le site : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

Pour plus d'information et pour vous aider à calculer les CEE, consultez le document : <https://www.climaxion.fr/docutheque/certificats-deconomie-denergie-cee-destination-entreprises>

Les CEE sont cumulables avec les aides Climaxion pour une même opération et pourront être intégrés dans le calcul de ces aides.

PRÊTS DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT - **bpifrance**

Un accompagnement dans le cadre de Climaxion (étude et/ou travaux) permet de bénéficier en compléments de prêts BPI garantie et bonifié : un prêt sans sureté, pour les petites et moyennes entreprises qui souhaitent engager un projet de transition écologique et énergétique.

- Prêt vert : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME>

- Prêt Économie d'Énergie : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Economies-d-Energie-PEE>

Tous les autres dispositifs de BPI sur : <https://www.bpifrance.fr/>

PARTIE IV

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ?

	REGION/FEDER	ADEME
UN COURRIER DE DEMANDE	<p>Selon modèle défini, en fonction de l'implantation de votre entreprise, daté et signé par le représentant légal du demandeur adressé à :</p> <p>M. le Président du Conseil Régional cf. courrier de subvention en ligne www.climaxion.fr</p> <p>Département 08/10/51/52 Hôtel de Région 5 rue de Jéricho CS70441 51037 Châlons-en-Champagne Cedex</p> <p>Département 54/55/57/88 Hôtel de Région 1 Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz Cedex 01</p> <p>Département 67/68 Hôtel de Région 1 place Adrien Zeller BP 91006 67070 Strasbourg Cedex</p>	<p>Selon la procédure dédiée sur le site : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/</p>
UN DOSSIER ADMINISTRATIF	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de présentation de l'entreprise à compléter cf. fiche de présentation en ligne www.climaxion.fr • Organigramme du groupe le cas échéant • RIB • Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation du demandeur au regard de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, impôts) • Dernier compte de résultat 	
UN DOSSIER TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche technique à compléter cf. fiche technique en ligne www.climaxion.fr • Devis détaillés des équipements retenus • Devis détaillés d'une « solution de référence » (équipements plus énergivores) permettant de déterminer un surcoût 	



PARTIE V

ANNEXE

LES CATÉGORIES D'ENTREPRISES

PETITE ENTREPRISE ⁽¹⁾	MOYENNE ENTREPRISE ⁽¹⁾	ENTREPRISE DE TAILLE INTERMÉDIAIRE (ETI) ⁽²⁾		GRANDE ENTREPRISE ⁽¹⁾
Effectifs < 50	Effectifs < 250	Effectifs < 250	Effectifs 250 à 4 999	Effectifs > 250
Chiffre d'affaires ≤ 10 millions d'euros	Chiffre d'affaires ≤ 50 millions d'euros	Chiffre d'affaires > 50 millions d'euros	Chiffre d'affaires ≤ 1,5 milliards d'euros	Chiffre d'affaires > 50 millions d'euros
Bilan ≤ 10 millions d'euros	Bilan ≤ 43 millions d'euros	Bilan > 43 millions d'euros	Bilan ≤ 2 milliards d'euros	Bilan > 43 millions d'euros

(1) Définition de la Commission Européenne

(2) Définition de l'INSEE

LISTE DE BUREAUX D'ÉTUDES POUR VOUS ACCOMPAGNER

ANNUAIRE DES PRESTATAIRES EN GRAND EST	PRESTA VERT : https://www.collectif-grandest.org/prestataire/#page1:local
ANNUAIRE NATIONAL DE L'ATEE	https://atee.fr/document/repertoire-des-bureaux-detudes-realissant-des-audits-energetiques-reglementaires-en

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

Des conseillers sont à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner sur vos projets de transition énergétique (conseil, aides financières).

Vos contacts : <https://www.climaxion.fr/contact/entreprises#block-views-relais-block-ent>



**RETROUVEZ ÉGALEMENT
DANS LA DOCUTHÈQUE DU SITE CLIMAXION**



**Tous les contacts
sur www.climaxion.fr/contact**

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

<p>anticiper • économiser • valoriser</p>	<p>Financé par :</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p>	
---	----------------------	--	---	--

